



UNION DU RHÔNE

DDEEN

DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

20 rue François Garcin - 69003 LYON

Tél. : 07 49 40 34 10

Courriel : dden69@free.fr

Site internet : www.dden69.com



Le Trait d'Union

N°9

*Bulletin de l'Union du Rhône des Délégués
Départementaux de l'Éducation Nationale*

Directeur de publication : Christian Vandendriessche
Mise en page : Philippe Durand

LES MUNICIPALITÉS PASSENT, LES DDEEN RESTENT...

En ce mois de mars 2026, les Communes se doteront de nouveaux Conseils Municipaux qui désigneront de nouveaux Maires.

Interlocuteurs habituels des DDEEN, les Maires ne disposent pas toujours, au début de leur mandat, d'une vision claire de leurs responsabilités vis-à-vis de l'école. Ils décident bien évidemment de la construction et de l'entretien des locaux scolaires, des crédits et des subventions que les équipes pédagogiques auront à leur disposition, de la gestion des personnels communaux (ATSEM, animateurs du périscolaire...) qui seront les partenaires des enseignants, fonctionnaires nommés par l'Education Nationale...

Le mandat démocratique qui leur est confié peut laisser penser que leur pouvoir couvre l'ensemble de la vie de l'école. Aussi, il est parfois utile de leur rappeler que des limites existent à ces prérogatives, et qu'une partie des responsabilités incombent aussi aux utilisateurs principaux des locaux scolaires. Les DDEEN, formés dans ce sens, pourront, si besoin, les informer que la directrice ou le directeur, en tant qu'usager principal des locaux, est responsable en première ligne de la sécurité des locaux en sa qualité d'**exploitant** des bâtiments scolaires, que les équipes pédagogiques sont seules responsables de la pédagogie, et que le Conseil d'Ecole est le lieu du dialogue institutionnel entre les différents partenaires de l'Ecole.

Les DDEEN, soucieux de construire des rapports constructifs avec les nouvelles équipes municipales et forts de leur expérience et de la pérennité de leurs missions, sauront informer les Maires qui débutent leur mandat de ces responsabilités partagées garantes d'un bon fonctionnement de l'école...

Sommaire du n°9

Mars 2026

Éditorial
Mixité sociale - IPS
Vie des délégations
Municipales 2026
Dépenses scolaires des Communes
Congrès départemental – Ecole inclusive
Nécrologie



Une permanence téléphonique **et** en présentiel est assurée tous les mercredis de 9h à 12h

Comprendre les IPS

L'IPS, qu'est-ce que c'est ?

L'indice de position sociale des élèves (IPS) est un outil de mesure quantitatif de la situation sociale des élèves face aux apprentissages dans les établissements scolaires français. Plus l'indice est élevé, plus l'élève évolue dans un contexte familial favorable aux apprentissages. Cet indice est construit à partir des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) des représentants légaux des élèves.



L'indice a été créé en 2016 par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale. Une mise à jour des valeurs de l'indice a eu lieu en 2022. Il est utilisé pour décrire les populations scolaires (milieu social plus ou moins favorable et mixité sociale) dans les écoles, collèges et lycées mais aussi pour classer les établissements scolaires et leur attribuer des moyens en conséquence. L'IPS des écoles et collèges est rendu public en 2022, à la suite d'une décision du tribunal administratif.

Principe

L'indice de position sociale (IPS) des élèves est un indice sans dimension compris entre 45 et 185. Cet indice a été mis à jour en 2022. Avant cela, l'indice était compris entre 38 et 179.

L'indice est déterminé à partir des professions et catégories socioprofessionnelles des parents utilisées dans le système d'information du ministère de l'Éducation nationale, qui comptait 32 catégories différentes avant la rentrée 2018 (obtenues par sélection des niveaux à 24 postes et à 42 postes de la nomenclature INSEE), et 41 catégories à partir de cette rentrée.

Une grille établie par le ministère permet d'obtenir la valeur de l'indice de position sociale pour chaque couple de professions (père et mère). Cette grille contient $41 \times 41 = 1\,681$ possibilités.

Plus l'indice est élevé, plus le contexte familial de l'élève est favorable à sa réussite scolaire. Il ne s'agit toutefois que d'un indice « moyen » qui ne correspond pas forcément à la réalité de chaque famille considérée de manière isolée.

Cet indice est calculé par l'algorithme **Affelnet** (Affectation des Élèves par le Net).

PCS du ministère de l'Éducation nationale

L'Éducation nationale a sa propre catégorisation des professions et activités des parents d'élèves. Celles-ci sont collectées lors de l'inscription des élèves dans les

établissements. Cette catégorisation a évolué en 2018 et amené à une deuxième version de l'indice de position sociale.

Construction de l'indice



À partir de données issues d'une enquête de 2008 sur un échantillon de 29 544 élèves de sixième, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale a identifié des variables familiales ayant un effet sur la réussite scolaire des élèves dont :

- Le diplôme des parents (mère et père),
- les conditions matérielles (revenus, nombre de pièces du logement, partage de chambre, ordinateur au domicile, accès à Internet),
- le capital culturel (nombre de livres à la maison, présence d'une télévision dans la chambre, le temps passé devant la télévision),

- l'ambition et l'implication des parents (aspirations, conversations sur la scolarité, l'avenir scolaire),
- les pratiques culturelles (sport, concert, théâtre, cinéma, musée, activités extra-scolaires).

L'indice a ensuite été construit en associant une valeur numérique à chaque variable ainsi qu'un poids plus ou moins élevé selon son effet sur la réussite scolaire. Cette méthode de construction est dite par analyse des correspondances multiples.

Enfin, à partir de toutes les valeurs calculées avec les données de l'enquête de 2008, il a été possible de déterminer et standardiser un indice de position sociale (IPS) moyen par élève qui ne dépendait plus que de la profession des parents.

Pour obtenir l'indice de position sociale d'un établissement scolaire français, il faut calculer la moyenne des IPS de tous les élèves de l'établissement.

En 2022, une deuxième version de l'IPS a vu le jour, prenant en compte les données d'un questionnaire administré aux familles en 2020. L'échantillon est de 12 765 élèves qui étaient tous en CP en 2011 et

majoritairement en 3^e en 2019. Cette nouvelle version a pour conséquence une modification des valeurs de l'indice.

Transparence

L'indice de position sociale n'était pas public jusqu'en 2022, afin d'éviter, selon le ministère de l'Éducation nationale, « qu'il ne serve d'outil au contournement de la carte scolaire ». En 2022, le tribunal administratif enjoint au ministère de transmettre l'IPS de chaque collège et de chaque classe de CM2 à Alexandre

Léchenet, journaliste à « *La Gazette des communes* ». Le journaliste avait saisi la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) mais s'était heurté à trois refus successifs de communication des données.

En octobre 2022, la DEPP du ministère publie sur data.education.gouv.fr les indices

de position sociale de l'année scolaire 2021-2022, en deux jeux de données distinctes, les écoles d'un côté et les collèges de l'autre. Ces jeux de données ne comportent pas initialement la dispersion (ou écart-type) de l'indice de position sociale (IPS) au sein de chaque établissement.

Cette dispersion est maintenant fournie pour les établissements du second degré, à compter de la rentrée 2019.

En janvier 2023, le ministère publie les indices de position sociale des lycées.

Les photographies qui parsèment cet article représentent des Arbres de la Laïcité fabriqués par les élèves des écoles de Vénissieux dans la cadre de la journée de la Laïcité. Que notre délégation de Vénissieux, qui œuvre chaque année à la réussite de cette manifestation, soit ici remerciée pour son dynamisme.

Limites

L'IPS est fondé sur les PCS déclarées par les familles et enregistrées par les établissements. Il est soumis à une certaine marge d'erreur : ainsi, il est conseillé de ne pas surinterpréter des différences de 3 points ou moins concernant les IPS moyens des établissements.

L'IPS est un nombre qui est par nature simplificateur de la réalité et de la stratification sociale. Seul, il n'est pas un indicateur de mixité sociale mais son écart-type correspond bien à un indice d'hétérogénéité sociale. Plus

l'écart-type de l'IPS est élevé, plus le profil social des élèves est diversifié.

L'IPS d'un collège est un facteur qui influe sur les résultats moyens du collège mais il ne préjuge pas de la valeur ajoutée de l'établissement. Les collèges qui ont une valeur ajoutée positive sont aussi bien représentés parmi les collèges avec un IPS plutôt faible que parmi ceux avec un IPS élevé.



Vers une école à deux vitesses ?

Valeurs de l'indice - Liste des valeurs par élève

Donner toutes les valeurs de l'indice consiste à donner 1 681 valeurs car le ministère de l'Éducation nationale a établi 1 681 possibilités de couples de profession mère/père. Les valeurs affichées ci-dessous sont celles de la deuxième version de l'indice. Il est à noter que la profession de la mère a plus de poids que la profession du père pour le calcul de l'IPS.

Quelques exemples de valeurs de l'indice de position sociale (IPS) des élèves

Profession Mère	Profession Père	Indice de position sociale (IPS)
Employée de commerce	Policiers	97
Policière	Employé de commerce	107
Ouvrière qualifiée dans l'industrie	Technicien	90
Technicienne	Ouvrier qualifié dans l'industrie	93
Ouvrière non qualifiée dans l'industrie	Ouvrier non qualifié dans l'industrie	59
Technicienne	Technicien	115
Professeur des écoles	Ingénieur	175
Ingénieure	Professeur des écoles	172
Cadre fonction publique	Cadre fonction publique	169
Cadre fonction publique	Ouvrier non qualifié dans l'industrie	116
Ouvrière non qualifiée dans l'industrie	Cadre fonction publique	107
Agricultrice	Artisan	94
Artisane	Agriculteur	100
Agricultrice	Agriculteur	102
Sans profession (-60 ans)	Sans profession (-60 ans)	46

Des questions essentielles...

Si la question de la publication des IPS préoccupe tant les DDEN, c'est que nous constatons 2 faits :

1. l'écart entre les IPS affichés par les écoles publiques et les écoles privées montre une différence importante (surtout en milieu urbain). Clairement, les enfants des milieux plutôt favorisés, dont les familles font le choix d'éviter l'école publique, ont peu de chances de rencontrer et d'apprendre à connaître leurs camarades des milieux défavorisés. Ce n'est pas une découverte, mais l'ampleur du phénomène interroge, et cela a des incidences sur l'unité de la Nation.

	IPS moyen	Public	Privé
France	105,4	102,9	119,3
Académie de Lyon	108,7	105,6	121,9
Rhône	111,3	107,4	127,6
Ain	108,4	106,8	120,4
Loire	102,6	99,9	112,0

Les données relatives aux IPS de toutes les écoles du département et d'ailleurs sont disponibles sur le site [data.gouv](https://data.gouv.fr)

Pour les DDEN un peu fâchés avec les manipulations informatiques, nous vous enverrons celles de votre école sur simple demande auprès de l'Union Départementale...

2. nous en sommes à la 2^{ème} vague de publication des IPS depuis 2022, et l'évolution des chiffres montre que l'écart (déjà important) entre les 2 mondes a une forte tendance à s'accroître.

Il est temps d'interroger les responsables politiques, notamment ceux qui font des choix qui vont dans le sens de cette société à 2 vitesses en toute connaissance de cause, sur la pertinence de pérenniser un tel système...

Villefranche-sur-Saône

Villefranche-sur-Saône

Éducation nationale : les 35 délégués départementaux rendent leurs copies

Les 35 délégués départementaux de l'Éducation nationale (DDEN) des circonscriptions de Villefranche, Anse et Belleville ont terminé leurs visites d'écoles. Ce sont 68 établissements publics et privés primaires élémentaires ou maternelles qui ont fait l'objet de rapports détaillés. Ils seront remis aux inspecteurs de l'Éducation nationale, aux maires, aux chefs d'établissements...

Ils font état aussi bien du fonctionnement interne des écoles que des effectifs, de la sécurité, de l'état des locaux, du matériel, des activités périscolaires, de la restauration etc. Tout est abordé sauf, bien sûr, la partie pédagogique, apanage de l'Éducation nationale.

Des compilations de ces résultats sont réalisées pour dégager les problèmes et priori-



Une partie des 35 DDEn de Villefranche, Anse et Belleville à leur siège de la rue Boiron. Photo Gilles-Noël Domas

tés majeures des écoles afin que les divers responsables locaux puissent y remédier.

Outre cet énorme travail, les DDEn participent aussi à tous les conseils d'école et organisent diverses activités comme le concours "Se construire citoyen" (projection de films et réalisation d'affiches sur un thème citoyen) et dont la clas-

se lauréate est invitée à Paris pour visiter le Sénat. Une animation à destination des maternelles a aussi été créée en 2025 : "Les lutins de la République". Plusieurs centaines d'enfants ont été reçus pour un goûter à la mairie après une sensibilisation à la citoyenneté adaptée à leur jeune âge.

La Délégation des DDEn de Villefranche-sur-Saône, qui rassemble également les DDEn des secteurs d'Anse et de Belleville, a une activité intense et sait communiquer : depuis plusieurs années, elle organise un concours d'affiches auprès des écoliers du secteur.

Le support, en partenariat avec les Mairies du secteur, est une séance de cinéma, et la récompense est un voyage à Paris pour les récipiendaires.

Au-delà du concours, on cultive, comme dans tout le Beaujolais, la convivialité et le plaisir d'être ensemble...



Année scolaire 2025-2026

...sans oublier les projets ponctuels liés à l'actualité...



Je veux un DDEn pour mon école



Je soutiens les DDEn



Je deviens DDEn

Villefranche-sur-Saône • 250 enfants de maternelles invités à célébrer les 120 ans de séparation de l'Église et de l'État

C'est à l'initiative du Délégué départemental de l'Éducation Nationale de Villefranche que 12 classes de maternelle (250 élèves) ont été invitées dans la salle du conseil de l'hôtel de ville mardi dernier. Selon l'idée des Délégués, ils devinrent l'espace d'un après-midi, « les lutins de la République ». Ils chantèrent la liberté, l'égalité, la fraternité et apprirent plein de choses sur l'histoire des écoles laïques, une façon élégante de célébrer le 120^e anniversaire de la séparation de l'Église et de l'État.



250 maternelles des écoles Jean Bonthoux, Anne de Beaujeu, Manon Roland, Lamartine, Françoise Dolto et Paul Fort ont été invitées à la mairie à l'initiative des DDEn de Villefranche. Photo Gilles-Noël Domas

Nous approchons des élections municipales et il nous semblait opportun de rappeler quelques éléments en matière des compétences des communes.

Ecole obligatoire dans la commune

La présence ou l'ouverture d'une Ecole publique est une obligation de chaque commune, dans un contexte précisé par l'Article L212-2 du Code de l'Education

« Toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique. Il en est de même de tout hameau séparé du chef-lieu ou de toute autre agglomération par une distance de trois kilomètres et réunissant au moins quinze enfants d'âge scolaire.

Toutefois deux ou plusieurs communes peuvent se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école. Cette réunion est obligatoire lorsque, deux ou plusieurs localités étant distantes de moins de trois kilomètres, la population scolaire de l'une d'elles est inférieure régulièrement à quinze unités. »

Article L212-2-1

L'établissement des écoles maternelles publiques intervient dans les conditions prévues à l'article L. 212-2. [...]

Ainsi l'obligation concerne la commune ou une Communauté de Communes et dans les propos suivants nous ne mentionnerons que "Commune".

L'entretien de l'école est à la charge de la commune ...

Article L212-4

La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, [...]. Lorsque la construction ou la réhabilitation d'une école maternelle ou élémentaire d'enseignement public est décidée, le conseil municipal tient compte, pour le projet de construction ou de réhabilitation, des recommandations pour une école inclusive de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement mentionné à l'article L. 239-2.

ATTENTION : depuis 2022 l'Art L239.2 a été supprimé, à la suite de la **Dissolution** le 7 décembre 2020 de l'Observatoire Nationale de la Sécurité (ONS), dans le cadre de la simplification de l'action publique, mais l'Article L239.2 est encore cité dans le code de l'Education.

... ainsi que son fonctionnement.

Dans notre rapport de visite, fiche mairie, nous demandons les montants des divers financements de l'école qui sont assez souvent détaillés en subventions par élève (maternelle ou élémentaire), par classe, bibliothèque, informatique [...], et nous demandons la date de délibération du Conseil Municipal.

→ La dépense scolaire étant une dépense obligatoire, elle doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Il s'agit d'une dépense obligatoire :

Article L212-5

L'établissement des écoles publiques, créées par application de l'article L. 212-1, est une dépense obligatoire pour les communes.

Sont également des dépenses obligatoires, dans toute école régulièrement créée :

- 1° Les dépenses résultant de l'article L. 212-4 ;
- 2° Le logement de chacun des instituteurs attachés à ces écoles ou l'indemnité représentative de celui-ci ; (les professeurs des écoles n'ont plus accès à ce droit)
- 3° L'entretien ou la location des bâtiments et de leurs dépendances ;
- 4° L'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire ;
- 5° Le chauffage et l'éclairage des classes et la rémunération des personnels de service, s'il y a lieu. [...]



Depuis la dissolution de l'ONS, des "recommandations" de construction ont été éditées par l'Education Nationale en avril 2022 puis 2024. Des fiches complètes de pas moins de 240 pages suggèrent les réflexions nécessaires à poser pour assurer, par le bâti scolaire, les meilleures conditions d'accueil des enfants.

Elles sont consultables sur <https://edd.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article916>

Article L212-7

Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal. [...]

→ La carte scolaire est une compétence de la commune, avec délibération en Conseil Municipal.

Obligation scolaire et contrôle de l'inscription

Article R131-3

I.-Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune qui sont soumis à l'obligation scolaire [...].

II.-La liste prévue au I est mise à jour le premier de chaque mois [...].

III.-Les membres du conseil municipal, les **délégués départementaux de l'éducation nationale**, [...] le DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie [...] ont le droit de prendre connaissance et copie, à la mairie, de la liste prévue au I.

Dépenses scolaires des communes

La Chambre régionale des Comptes a pour vocation d'émettre des avis sur les budgets des collectivités publiques.

Cette année, 5 Communes du Rhône ont été passées au crible de la CRC au sujet des dépenses scolaires. L'occasion pour elles de s'interroger sur la hauteur et la pertinence de leurs dépenses, mais aussi sur les politiques qu'elles sont en mesure de développer...

Quant à la CRC, elle a pu mettre le doigt sur les difficultés des Communes en matière de pilotage et de visibilité prospective...

Rappelons que le calcul du coût par élève conditionne aussi le montant du subventionnement légal des établissements privés sous contrat.

Pour les nouveaux élus qui le souhaitent, nous mettons à leur disposition un guide qui permet de tendre vers un calcul minimal du montant obligatoire grâce à l'implication du CNAL dans le « Collectif pour une école publique laïque ».

Contactez l'Union Départementale au besoin.



Auvergne Rhône-Alpes

Combien coûte un élève de primaire aux communes : ce que révèle la Chambre régionale des comptes

Dans un rapport rendu public ce mardi, la Chambre régionale des comptes s'est penchée pour la première fois sur les dépenses scolaires des communes. Elles représentent 12 et 30 % de leurs dépenses de fonctionnement.

Si en mai 2025, le rapport de la Cour des comptes pointait globalement « un système scolaire en situation d'échec », la Chambre régionale des comptes (CRC) a plutôt distribué des bons points aux communes dans son rapport rendu public ce mardi, sur l'accueil des élèves de primaire en Auvergne Rhône-Alpes.

« Nos maires veulent que les enfants soient bien accueillis dans les écoles primaires et ils s'en donnent les moyens », souligne Barbara Falk, présidente de la CRC. Rappelons que les communes gèrent l'entretien des bâtiments scolaires et la restauration. Elles ont aussi à leur charge les Atsem – Agent territorial spécialisé des écoles maternelles – et les agents du périscolaire.

La CRC s'est basée sur un échantillon de 22 collectivités⁽¹⁾ et a regardé à la loupe leurs dépenses scolaires. La chambre a rencontré des « difficultés récurrentes pour fiabiliser les données financières » sur le scolaire. « C'est l'une de nos recommandations. Les maires doivent savoir combien leur coûte l'école », insiste Barbara Falk.

1 375 € par élève et par an à Sathonay-Camp, 2 603 à Mions

Les dépenses scolaires représentent entre 12 et 30 % des dépenses de fonctionnement des communes, dont la moitié est



En 2022, l'État a consacré 20,1 Md€ au premier degré, les collectivités territoriales 19 Md€. Photo d'illustration archives Philippe Trias

consacrée à des charges de personnel.

Sur 2021-2023, la CRC estime qu'une commune a dépensé en moyenne 1 946 € par an et par élève, mais les disparités sont fortes : 1 375 € à Sathonay-Camp, 1 559 à Saint-Priest, 1 579 à Tarare, 1 608 à Tassin, 2 192 à Roanne, ou encore 2 603 € à Mions.

Comment expliquer cette situation ? Certaines communes proposent par exemple de nombreuses activités périscolaires avec animateurs et intervenants extérieurs, quand l'offre se limite pour d'autres à une simple surveillance. Les coûts des repas sont aussi très divers. Cantine gérée en interne ou externalisée, taille de la commune ou de l'école, situation géographique... « Nous n'avons pas trouvé de corrélation claire qui expliquerait pourquoi le coût des repas est si variable », dit Barbara Falk.

Baisse du nombre d'élèves

La tendance à la baisse de la démographie scolaire relevée

au niveau national se confirme également dans notre région, avec une diminution moyenne dans les 22 collectivités étudiées de 2,3 % du nombre d'élèves inscrits dans les écoles primaires publiques entre 2021 et 2023 : -2,9 % à Saint-Priest, -7,8 % à Tassin-la-Demi-Lune, -2,5 % à Mions, -0,3 % à Roanne, mais on relève des exceptions, comme à Tarare (+2 %) ou Sathonay-Camp (+1 %). « Il y a eu de gros développements immobiliers qui ont permis d'avoir un afflux de population », relève la présidente de la CRC.

Dans son rapport, la chambre enjoint néanmoins Sathonay-Camp à bien prendre en compte le contexte de la baisse démographique, alors que la commune envisage la construction d'un nouveau groupe scolaire pour désengorger son unique école.

Un pilotage à vuc

La CRC pointe une vraie difficulté pour les maires : « Ils ne disposent pas d'outils de pilotage. Ils ne savent pas, à un an, combien ils auront d'élèves », dit Barbara Falk. Pour la CRC, il faut que les communes puissent se rapprocher du rectorat pour avoir une idée plus précise des perspectives démographiques. C'est d'autant plus important qu'ils doivent aussi consacrer d'importants moyens à l'adaptation de l'immobilier scolaire au changement climatique.

● A.-L. W.

⁽¹⁾ 21 communes et une communauté de communes de la région sont concernées par l'enquête dont pour le Rhône, Mions, Sathonay-Camp, Saint-Priest, Tarare, Tassin-la-Demi-Lune et Roanne pour la Loire.



Les délégations sont les structures fondamentales de la vie associative du DDEN.

L'Assemblée Générale de la délégation est le plus souvent le moment fort du trimestre ou de l'année.

A Tarare, on sait conjuguer activité, organisation et convivialité. L'Assemblée Générale est l'occasion de travailler, de dialoguer et de partager des moments conviviaux où l'on invite les proches, la presse... et même les membres du bureau de l'Union. Un moment apprécié par tous...

Congrès Départemental

Notre Congrès Départemental est ouvert à tous les DDEN du Département.

C'est le moment privilégié pour les responsables départementaux de rendre compte de leur activité, de l'état des finances, du travail effectué au service des délégations et des DDEN de terrain.

C'est aussi l'occasion d'échanger dans un cadre convivial et de tracer la route sur un sujet qui concerne tous les DDEN : « La Sécurité à l'école »

Cette année, c'est la délégation de Vaugneray qui accueille le Congrès dans la salle de l'Iris de Francheville.

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Rhône, M. Arnaud LECLERC, nous a promis de nous honorer de sa présence.

Vous recevrez avant la mi-mars une convocation à ce Congrès, puis, un peu plus tard, toutes les informations pour vous inscrire.



Ecole inclusive

Notre travail sur l'école inclusive a été salué par nos partenaires (Education nationale, élus, associations, parents...).

Notre livret départemental élaboré pour donner suite à l'enquête nationale a été distribué largement, et nous avons pu mesurer l'intérêt des institutionnels quant aux données recueillies et à leur analyse.

Que tous les DDEN qui se sont investis dans cette tâche soient ici remerciés pour leur investissement.

Ils vont être prochainement sollicités de nouveau pour une enquête sur la sécurité à l'école...



retrouvez-nous sur
www.dden69.com